

**Rapport au Conseil communal d'Yverdon-les-Bains de la commission chargée d'étudier le préavis no 24/2007 concernant :**

- a) la fondation d'une société SAGREYG (Société Anonyme de gestion des eaux Yverdon-Grandson SA),**
- b) une demande de crédit d'investissement de Fr. 2'300'00.—pour la souscription d'actions de cette société,**
- c) l'autorisation de signer avec la SAGREYG des conventions :**
  - **fixant les prix et modalités de fourniture et d'acquisition d'eau potable et d'eau nécessaire à la lutte contre le feu ;**
  - **fixant les conditions de mise à disposition des sources du Cossaux et des installations de transport et de stockage du réseau de distribution d'eau ;**
  - **comportant la mise à disposition sous forme de droit de superficie de terrain nécessaire à la construction d'une nouvelle station de pompage au lac à convenir comme droit distinct et permanent d'une durée égale à celle de la concession cantonale de pompage au lac et pour une redevance annuelle de Fr. 8.40/m2.**

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission, composée de Mme et MM Marianne Savary, Philippe Pavid, Jean-Marc Cousin, Thierry Gaberell, Pierre-André Michoud, Christian Pauli, Jean-Louis Vial, Jérôme Wuilliamoz et de la soussignée s'est réunie à trois reprises les 11, 23 octobre et le 13 novembre 2007.

M. Philippe Pavid, nommé premier membre, a présidé les séances. Suite au résultat du vote des articles du préavis, il a été décidé que la soussignée rédigerait le rapport de la commission et M. Pavid un rapport de minorité.

MM. Rémy Jacquier, syndic, Paul-Arthur TREYVAUD, Municipal et Martial Bujard, directeur du SEY (Service des Energies de la ville) ont participé aux deux premières séances afin de présenter le projet et répondre aux interrogations.

M. Pierre Gasser, notaire et membre du groupe de travail SAGREYG, a également été invité à la séance du 23 octobre pour apporter des éclaircissements liés aux questions légales.

Nous les remercions pour les explications fournies et leurs réponses aux nombreuses questions des commissaires.

Nombre de documents ont été remis à la commission afin de préciser certains points dont notamment :

- ✓ « propositions techniques et financières pour la création de la SAGREYG » (RWB Eau et Environnement SA)
- ✓ Différents documents de projections et tableaux (Perret-Gentil – RWB – Rey Associés SA)
- ✓ Contreprojet du SEY du 28 sept. 2006

- ✓ Copies de documents : Servitudes sources du Cossaux – Acte de concession de pompage de Gransdon-Yverdon – courriers du Service cantonal des eaux y relatifs
- ✓ Statuts de l'ACRG
- ✓ Rapport des experts (Pittet et Rossier) du 10.04.07

Les points traités ci-après ont été clarifiés et discutés dans le cadre du travail de la commission.

### **I. Estimation de la production et prix de l'eau**

La majorité de la commission nourrit des doutes sérieux sur les projections du prix auquel l'eau serait livrée par la SAGREYG.

Prix qui a largement contribué au bon accueil qui a été fait au projet par les communes environnantes.

Selon les chiffres du SEY disponibles dans les rapports de gestion, la production d'eau oscille entre 3 et 4 millions de m<sup>3</sup> depuis 1985. En 2006, il s'agissait de 3,4 millions de m<sup>3</sup> pour Yverdon-les-Bains et les communes alimentées par la ville.

Le préavis de la Municipalité prévoit une production de 4 millions de m<sup>3</sup> à court terme, de 4,5 millions de m<sup>3</sup> à moyen terme et de 5 millions de m<sup>3</sup> à long terme. L'augmentation à l'horizon 2015 de la production serait donc de l'ordre de 30%.

Selon les chiffres du SCRIS, l'évolution démographique sur laquelle nous pouvons tabler dans la région est de 1 à 1,5% par année, soit au grand maximum 15% à dix ans.

Comment expliquer que, alors que la consommation par habitant est stable et que l'augmentation de la population est connue, les chiffres présentés dans le préavis de la Municipalité soient aussi hauts, exerçant une pression à la baisse sur le prix de l'eau annoncé aux communes?

La majorité de la commission considère à ce sujet que les éventuelles entreprises qui pourraient s'installer dans la région ne sont pas susceptibles d'être assez gourmandes en eau potable pour justifier de tels écarts.

Sans parler de la nécessaire politique de diminution de la consommation d'eau que la commune se devra de mener à l'avenir, pour assurer une utilisation responsable de cette ressource, appelée à devenir un réel enjeu ces prochaines décennies.

### **II. Charges financières pour la commune d'Yverdon-les-Bains**

Chaque franc investi dans le futur réseau d'eau régional est réparti sur le prix de l'eau, que l'investissement soit effectué par la SA ou la commune.

Avec la SA, la commune éviterait d'avoir à investir 26 millions dans le réseau d'eau de la région, sa contribution serait une participation de 2,3 millions au capital actions. La SA utiliserait les infrastructures existantes pour un prix de location estimé à 1.75 millions par an selon les indications données à la commission.

En contrepartie elle devrait cautionner l'essentiel des investissements.

Mais il est important de souligner que, si la ville d'Yverdon-les-Bains assurait seule son approvisionnement et celui des communes de la région, les investissements seraient répartis sur plusieurs années.

Il faut relever que ce ne sont pas des investissements à risque, puisqu'ils sont entièrement couverts par le produit de la vente de l'eau.

A noter, finalement, que la commune dispose d'un fonds de réserve destiné à ces investissements, qui contient d'ores et déjà plus de 4 millions de francs.

Les investissements étant proportionnellement moins hauts dans un projet limité à Yverdon-les-Bains et aux communes que la ville fournit actuellement, les coûts, pour la commune et pour les consommateurs concernés, seraient plus bas que dans le projet SAGREYG

De plus, il ne faut pas imaginer qu'une SA « ne coûterait rien à la commune ». En effet, si la ville participait à la SAGREYG, chaque m<sup>3</sup> d'eau vendu par Yverdon-les-Bains ou perdu suite à des fuites dans le réseau de distribution de la ville devrait être acheté à la SA.

Ce que la SAGREYG paiera à la commune pour la location de ses installations et pour l'exploitation du réseau ne compensera pas le surcroît de coût lié à l'achat d'eau consommée à Yverdon-les-Bains.

Conséquence: une marge d'autofinancement diminuée de 1 à 1,5 millions chaque année.

Enfin, la manière et la rapidité avec laquelle l'ACRG, deuxième actionnaire principal de la SAGREYG, va couvrir ses 793 000 francs de contribution au capital actions de la SA, ses investissements très importants pour l'aménagement des puits d'Onnens et la construction de la conduite jusqu'à Grandson ne sont pas claires.

### **III. Conflits d'intérêts et disparités au sein de la SA**

La SAGREYG sera composée de membres acheteurs d'eau et de membres vendeurs d'eau.

Yverdon-les-Bains est le plus gros consommateur avec un pourcentage prévu de 87% de la consommation totale pour un capital actions le 66%.

L'ACRG, essentiellement revendeuse d'eau et principal fournisseur, possède 22% du capital actions.

Sans procès d'intention aucun, il est évident que les intérêts de ces deux partenaires sont totalement divergents.

Si l'on considère qu'il faut le 75% des voix constituées par au moins trois communes ou associations de communes pour avaliser une décision au sein de la SA, la majorité de la commission a des doutes quant à son bon fonctionnement et à la défense des intérêts de notre commune dans le développement de celle-ci.

Le premier point délicat est le délai de la construction de la station de pompage au lac nécessaire à notre cité. Dans l'attente notre commune sera entièrement dépendante des autres fournisseurs fortement impliqués dans les décisions de la SA.

Les législatifs communaux ne pourront pas intervenir dans les décisions de la SAGREYG.

En cas de conflit, Me. Gasser a précisé à la commission que les membres de la SA doivent trouver un accord entre eux.

Le seul médiateur possible, si aucune solution n'est trouvée, reste, en dernier recours, la justice.

Toutes les communes « membres souscripteurs », acheteuses d'eau, possédant des ressources d'eau d'un débit inférieur à 101m<sup>3</sup> par jour gardent leur ressources.

L'exploitation des ressources plus importantes (la Fontaine à Fondraz, le puits de la Motte est les sources du Cossaux) est reprise par SAGREYG.

Pour Yverdon-les-Bains, cela signifie injecter gratuitement l'eau produite aux sources du Cossaux dans le réseau en contrepartie de l'entretien des installations par la SA.

Si l'on considère que l'eau du Cossaux représente le tiers de la consommation yverdonnoise actuelle, que les pertes du réseau sont estimées à env.10%, que l'eau perdue sera rachetée au prix fort à la SAGREYG, le don de nos sources semble disproportionné.

De l'avis de la majorité des membres de la commission, l'eau des sources du Cossaux devrait être décomptée du calcul de consommation.

Les frais d'entretien des infrastructures de la source seront largement compensés par le gain financier de l'opération.

Enfin, les buts de la SA sont le captage, l'achat et la distribution de l'eau aux actionnaires et l'entretien des infrastructures.

Les communes devront, elles - c'est l'enjeu des prochaines décennies - être actives dans la réduction de la consommation d'eau.

L'adéquation des objectifs des unes et de l'autre sera difficile.

#### **IV. Intérêt régional – intérêt pour Yverdon-les-Bains**

L'interconnexion régionale, voir supra régionale, des réseaux d'eau est un processus en marche depuis plusieurs années pour des raisons évidentes de sécurité de l'approvisionnement.

Le réseau yverdonnois possède déjà plusieurs raccordements avec les réseaux voisins, en particulier au sud de la ville.

A court ou moyen terme, les liaisons manquantes en direction du nord (Concise) et de l'ouest (Orbe) seront réalisées pour assurer la redondance dans la distribution. Située au centre du maillage en cours de constitution, la ville d'Yverdon-les-Bains joue déjà actuellement un rôle régional important et tient à le renforcer à l'avenir.

Contrairement à d'autres régions où plusieurs communes d'importance presque égale se côtoient, Yverdon-les-Bains est environnée de communes bien plus petites qu'elle. Cette particularité rend plus délicate la conception de solutions équilibrées, et donc équitables, pour toutes les entités concernées. Elle augmente aussi la nécessité pour Yverdon-les-Bains de pouvoir tenir son rôle de ville centre.

La situation dans laquelle se trouve le Conseil communal, forcé de se prononcer en dernier sur le projet SAGREYG, après toutes les autres communes concernées,

perturbe le processus de décision. Elle crée un contexte qui tendrait à faire interpréter un éventuel refus du projet comme un désaveu de la collaboration interrégionale.

Il est essentiel de répéter que ce qui rend le projet inacceptable aux yeux de la majorité de la commission n'est en rien un refus de développer des infrastructures régionales dont l'utilité est démontrée.

L'eau, indispensable à tous, n'étant pas un bien comme les autres, sa production et son acheminement doivent faire l'objet de structures simples et transparentes.

Les arguments des subventions et de l'octroi de la concession de pompage au lac reviennent dans les discours comme autant de menaces et par-là même comme des moyens de pression difficilement acceptables.

Il est important de faire savoir que l'attribution d'une majoration de la subvention de l'ECA est subordonnée à ce que les infrastructures bénéficient à au moins trois communes.

Quant au renouvellement de la concession de pompage dans le lac, il n'est pas conditionné à la création exclusive de la SAGREYG mais à une organisation de distribution régionale.

Étant donnée la nature de la majorité des ouvrages projetés, ces conditions seront aussi remplies en cas d'exécution sous une autre forme d'organisation que celle «proposée».

Ces arguments ne résistent donc pas à l'examen.

## **V. Solution SA – perte de souveraineté des communes :**

La Municipalité a longuement précisé à la commission le choix de la SA ; les autres formes juridiques étudiées sont :

- la coopérative : chaque coopérateur n'a qu'une voix indépendamment du nombre de parts sociales qu'il possède et peut revendre ses parts sociales en tout temps
- l'association de commune : ne peut se faire avec d'autres associations de communes.

Elles n'ont pas été retenues car défavorables ou juridiquement impossibles.

La solution d'une SA de collectivités publiques a donc été choisie.

Précisons que l'on doit considérer que de très gros efforts, au niveau statutaire notamment, garantissent l'accès à la SA aux collectivités publiques uniquement.

Cette garantie est encore scellée dans le projet de concession cantonale pour la construction de la nouvelle station de pompage au lac.

On peut saluer également la décision de la Municipalité de signer la déclaration « l'eau bien public » de l'Association suisse pour le Contrat Mondial de l'Eau, jointe au préavis.

La commission est unanimement acquise à l'importance régionale du traitement et de la distribution de l'eau et y adhère complètement. Elle est également attentive à l'aspect démocratique et transparent de la structure utilisée.

Dans cet état d'esprit, les trois cas de figure suivants (cf tableau annexé) ont été analysés sous l'angle démocratique et décisionnel :

- SA ;
- Association de communes ;

- Yverdon-les-Bains ville centre – modèle lausannois.

La majorité de la commission constate que la SA, bien que garantie de collectivités publiques et à but non lucratif :

- ne permet pas une transparence suffisante en terme financier (rappelons ici que les comptes de la SA ne peuvent être consultés que de manière confidentielle par la Commission des finances) ;
- ne permet aucune intervention des législatifs communaux ;
- gère de manière autonome ses projets, ses priorités, ses nouvelles orientations, ses investissements et ses comptes.

Même si les intérêts de notre ville sont défendus par des représentants délégués par la Municipalité, la suite des opérations dépendra essentiellement de la personnalité et de la perspicacité des membres du Conseil d'administration, sans aucune possibilité de recours des législatifs communaux dans ce domaine essentiel que sont l'eau et ses enjeux.

## **VI. Rôle du SEY**

Il semble que le SEY, pour des raisons de désaccord par rapport au concept SAGREYG et de la personnalité d'anciens responsables, n'a pas participé à toutes les étapes de travail du groupe d'étude du projet et ne l'a réintégré que tardivement.

A noter qu'il a opposé un contreprojet étudiant un réseau de distribution sensiblement plus réduit et divergeant essentiellement par la forme. En effet, celui-ci, sur le modèle lausannois, proposait qu'Yverdon-les-Bains garde les infrastructures (STAP) et intègre les sources du Cossaux.

Les interconnexions avec l'ACRG et les autres communes consommatrices auraient été réglées par des conventions.

Il concluait à un prix plus avantageux de l'eau et à une économie d'un million par an par rapport aux projections SAGREYG.

Cette solution préliminaire, n'a pas été retenue par la Municipalité.

Il n'en demeure pas moins que le projet SAGREYG prévoit que le SEY, tout de même reconnu spécialiste en la matière, s'occupe de l'exploitation des infrastructures du réseau de distribution sur la base d'un mandat de prestations ...

Il nécessiterait deux équipes de 5 personnes afin d'assurer un tournus suffisant.

Force est de constater qu'aucun projet précis de mandat de prestations n'a été porté à la connaissance de la commission et que l'attributions des tâches, ressources et responsabilités qui incomberont au SEY sont encore floues.

## **Conclusions**

Consciente et acquise à l'importance régionale du traitement de l'eau, la commission regrette qu'Yverdon-les-Bains, principal acheteur et prestataire de services, doivent se prononcer en dernier sur le projet SAGREYG.

Cette délicate situation pourrait donner une couleur anti-région à toute contestation d'une partie du projet, ce qui n'est absolument pas le cas.

La majorité de la commission considère que :

- le calcul de prévision de consommation est surévalué et a pour effet de fausser à la baisse le calcul du prix du m<sup>3</sup> d'eau pour Yverdon-les-Bains et les autres communes membres souscripteurs de la SA ;
- les sources du Cossaux et leur gestion doivent rester en mains communales, rappelant qu'elles produisent aujourd'hui un tiers de la consommation de notre ville à un prix nettement inférieur au rachat de l'eau prévu à la SAGREYG ;
- le montage SAGREYG rend exorbitant le prix à payer pour les fuites du réseau yverdonnois ;
- Yverdon-les-Bains, dans le cadre de la SA, ne devra pas investir directement mais paiera un surcoût de plus d'un million par année au travers du prix de l'eau ;
- Un investissement direct de la ville, sûr car financé par le prix de vente de l'eau, ne réduirait pas sa marge d'autofinancement ;
- les points et modalités du mandat de prestation au SEY devraient être connus avant de prendre une décision d'adhésion ;
- la signature de la convention ne peut être acceptée par notre Conseil qu'à connaissance des éléments précis du contrat ;
- les conflits d'intérêts existant entre les membres acheteurs et membres vendeurs d'eau au sein de la SA ainsi que celui opposant les buts de la SA à une politique communale d'économie (visant à réduire la consommation de l'eau) rendent ce projet délicat à réaliser;
- la SA présente un déficit démocratique difficilement acceptable pour un domaine aussi sensible que l'eau.

Regrettant ne pouvoir amender le préavis sans obliger l'ensemble des communes à revoter, par 5 voix contre 4, la commission refuse les articles 1 à 4 et demande à la Municipalité de prendre en compte les points du présent rapport pour le projet futur.

Silvia Giorgiatti

Yverdon-les-Bains, le 25 novembre 2007/Sg